



FICHE TECHNIQUE DE SÉCURITÉ DU PRODUIT

Novembre 2006 (a préséance sur la version du 1^{er} décembre 2004)

Nombre de pages : 4

PARTIE I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Produit : Sous-couche de plancher MultiPLY® de première qualité pour planchers en vinyle, carreaux de céramique et planchers laminés. Le contreplaqué de marque MultiPLY® est fabriqué à l'aide d'un adhésif phénolique et de plis en peuplier faux-tremble (nom botanique : *populus tremuloides Michx*).

Synonymes : Sous-couche de plancher

Marque : MultiPLY®

Manufacturier : MultiPLY Forest Products, Inc.
1, rue Newton
Case postale 910
Nipigon (Ontario) P0T 2J0
Canada
(807) 887-2017
www.multiPLYplywood.com

Contact: Gilles Boucher
En cas d'urgence : (807) 887-2017

PARTIE II : MATIÈRES DANGEREUSES

Composante : **Poussière de bois**¹ (générée par les rebuts de sous-produits issus du travail de fabrication par l'utilisateur)

N° CAS : Aucun

Limites d'exposition : VLE de l'ACGIH pour les bois mous et la plupart des bois durs
PEL LECT
TWA 5 mg/m³ 10 mg/m³

PARTIE III : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Description : Panneau de contreplaqué à 3 plis avec placages collés à l'adhésif phénolique, pour utilisation comme sous-couche avec carreaux ou revêtements de sol résilients. La surface du produit comporte des repères imprimés pour les clous en vue de faciliter l'installation. L'encre utilisée pour l'impression de ces repères est inerte et ne risque pas de tacher ou de déteindre sur le matériau que l'on fera adhérer à la surface du panneau.

Gravité spécifique : Habituellement moins de 1; varie selon le degré d'humidité spécifique

Point d'ébullition : Ne s'applique pas

Solubilité dans l'eau : Insoluble

Aspect/odeur : Normal pour du bois naturel. Couleur claire ou foncée. La couleur et l'odeur varient en fonction du temps écoulé depuis le traitement.

PARTIE IV : DONNÉES SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Point d'éclair :	600 °F pour le bois.
Température d'autoinflammation :	Variable (habituellement de 400 °F à 500 °F).
Limites d'explosivité dans l'air :	N/D pour le contreplaqué de bois franc. 40 g/m ³ (LIE) pour la poussière de bois.
Médium d'extinction :	Eau, dioxyde de carbone, sable
Procédures particulières de lutte contre l'incendie :	Suivre les procédures établies pour l'extinction de feux de bois.
Risque inhabituel de feu ou d'explosion :	Le contreplaqué de bois franc ne présente aucun risque d'explosion. Le sciage, le sablage ou l'usinage du contreplaqué de bois franc peut produire de la poussière de bois en tant que résidu et peut présenter des risques d'explosion si la poussière entre en contact avec une source d'inflammation. Une concentration atmosphérique de 40 g de poussière de bois par mètre cube d'air est souvent utilisée comme LIE pour la poussière de bois.

PARTIE V : DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable en conditions normales.
Incompatibilité :	Éviter le contact avec des agents oxydants puissants et des huiles asséchantes. Éviter les flammes nues. Le produit peut s'enflammer à des températures excédant 400 °F, selon la durée de l'exposition.
Produits de décomposition dangereux :	La décomposition thermique et/ou oxydative du bois peut provoquer des vapeurs ou des gaz toxiques, y compris du monoxyde de carbone, de l'acide cyanhydrique, des aldéhydes, des acides organiques et des composés aromatiques polynucléaires.
Conditions à éviter :	Éviter le contact avec des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation.
Entreposage :	Dans un endroit frais et sec, loin des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.

PARTIE VI : DONNÉES SUR LA SANTÉ ET LES DANGERS

Contact avec les yeux :	La poussière de bois peut provoquer de l'irritation mécanique.
Contact avec la peau :	La poussière de bois provenant de diverses essences peut déclencher des dermatites allergiques au contact chez les individus sensibilisés.
Ingestion :	Peu probable.
Inhalation :	La poussière de bois peut causer de la sécheresse nasale et/ou de l'irritation. La toux, les renflements, une respiration sifflante, des sinusites, des rhumes prolongés et des maux de tête ont aussi été signalés. Peut aggraver les problèmes respiratoires existants et les allergies. La poussière de bois peut aussi provoquer de la congestion nasale.
Effets chroniques :	La poussière de bois peut, selon les essences, provoquer des dermatites après un contact prolongé et répétitif. La poussière de bois peut causer une sensibilité respiratoire et/ou de l'irritation. Les problèmes respiratoires existants peuvent être aggravés à la suite de l'exposition.

Certains observateurs ont signalé, chez des travailleurs du secteur du meuble en Europe, un lien entre une exposition prolongée à la poussière de bois et le cancer des voies nasales. Le CIRC classe la poussière de bois parmi les agents cancérigènes reconnus chez les humains (groupe 1). Ce classement se fonde principalement sur l'évaluation du CIRC du risque accru d'occurrence des adénocarcinomes des fosses nasales et des sinus paranasaux. Le CIRC n'a pu cumuler de preuves suffisantes pour associer l'exposition à la poussière de bois aux cancers de l'oropharynx, des poumons, aux cancers lymphatiques et des systèmes hématopoïétiques, de l'estomac, du côlon ou du rectum. Le *National Toxicology Program* américain a aussi placé la poussière de bois sur la liste des agents cancérigènes reconnus pour les humains. Elle n'est pas sur la liste des cancérigènes de l'ACGIH ou de l'OSHA. Une vaste étude par cas-témoins sur les décès par cancer nasal

réalisée en Caroline du Nord, au Mississippi, dans les États de Washington et de l'Oregon (1962-1977) n'a pas démontré de lien entre le cancer nasal et les métiers habituellement associés à la poussière de bois.

PARTIE VII : PRÉCAUTIONS ET MANIEMENT SÉCURITAIRE

Ventilation :	Fournir une ventilation adéquate et une bonne sortie d'air afin de garder le degré de concentration en contaminants sous les limites d'exposition admissibles de l'OSHA.
Équipement de protection individuel :	Lors de l'installation de Multiply, porter un masque protecteur contre la poussière approuvé par la NIOSH/MSHA ou un masque respiratoire (lorsque les limites admissibles de la NIOSH/MSHA risquent d'être dépassées). Porter des lunettes protectrices lors de la fabrication ou de la transformation de tout produit du bois. D'autres équipements de protection, notamment des gants et des vêtements de protection, peuvent aussi être nécessaires en fonction des quantités de poussières présentes.
Prévention des incendies :	Éviter les flammes nues et autres sources d'inflammation. Garder un extincteur à portée de la main.

PARTIE VIII : PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE ET PREMIERS SOINS

Yeux :	Rincer abondamment avec de grandes quantités d'eau. Sortir au grand air. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Peau :	Laver la région affectée à l'eau et au savon. Si la peau est irritée ou s'il y a dermatite, consulter un médecin.
Inhalation :	Sortir au grand air. En cas d'irritation prolongée, de toux sévère ou de difficultés respiratoires, consulter un médecin.
Ingestion :	Ne s'applique pas.

PARTIE IX : DÉVERSEMENT, FUITE, ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Ramasser, aspirer ou balayer les déversements pour les récupérer et/ou les éliminer. Éviter de créer des conditions de poussière dense. Assurer une bonne ventilation lorsqu'on ne peut éviter la présence de poussière pendant le nettoyage. Placer la poussière de bois recueillie dans un contenant approprié pour assurer son élimination. Éliminer en conformité avec la réglementation fédérale, locale et d'État. L'élimination des poussières demeure la responsabilité de qui la génère.

PARTIE X : SIGLES COURAMMENT UTILISÉS

ACGIH :	<i>American Conference of Government and Industrial Hygienists</i> (organisme américain)
EPA :	<i>Environmental Protection Agency</i> (organisme américain)
HUD :	<i>US Department of Housing and Urban Development</i> (organisme américain)
CIRC :	Centre international de Recherche sur le Cancer
LIE :	Limite inférieure d'explosibilité
Mg/m ³ :	Milligrammes par mètre cube
MSDS :	Fiche de sécurité des matériaux
NTP :	<i>National Toxicology Program</i> (organisme américain)
OSHA :	<i>Occupational Safety and Health Administration</i> (organisme américain)
PEL :	Limite d'exposition admissible
PPM :	Parties par million
LECT :	Limite d'exposition de courte durée
VLE :	Valeur limite d'exposition
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps

PARTIE XI : RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

Important : Ces renseignements sont offerts en toute bonne foi. Ils sont reconnus comme exacts et ont été recueillis auprès de sources réputées fiables. Ils vous sont offerts pour étude, enquête et vérification. Columbia Forest Products ne fournit aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des données aux présentes. De plus, Columbia Forest Products ne pourra être tenue responsable de toute réclamation à la suite de l'utilisation par qui que ce soit, ou de la non-fiabilité des données ou renseignements aux présentes et ce, peu importe que ladite réclamation fasse état de données inexactes, incomplètes ou faussées.

Il incombe à l'utilisateur de se conformer aux réglementations locales, de l'État et/ou à la réglementation fédérale pour l'entreposage, la transformation ou le traitement et l'élimination du produit et des déchets qui en résultent. Il incombe aux utilisateurs finaux de s'assurer que la présente constitue la version la plus récente disponible.

NOTE COMPLÉMENTAIRE IMPORTANTE

À PROPOS DES PEL DE L'OSHA POUR LA POUSSIÈRE DE BOIS

Dans le jugement AFL-CIO v. OSHA 965 F. 2d 962 (11th Cir. 1992), la Cour a renversé le règlement sur les contaminants de l'air de 1989 de l'OSHA, y compris les PEL spécifiques aux poussières de bois établies à l'époque. Les PEL de 1989 étaient les suivantes : TWA de 5 mg/m³; STEL (15 min.) – 10,0 mg/m³ (pour tous les bois mous et durs, à l'exception du cèdre rouge de l'Ouest); cèdre rouge de l'Ouest, TWA de 2,5 mg/m³.

La poussière de bois est maintenant officiellement réglementée en tant que poussière organique dans les catégories particules non autrement réglementées (PNAR) ou poussières inertes ou nuisibles, selon les PEL telles que notées dans la partie II de la présente fiche. Toutefois, certain États ont incorporé des dispositions aux normes de 1989 dans leurs plans d'État. De plus, l'OSHA a annoncé qu'il pourrait citer certaines entreprises à comparaître aux termes de la clause sur les usages multiples de la Loi de l'OSH pour non-respect des PEL de 1989.